

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-133 du 11 juin 2026
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe i-Run
par le groupe LFPI**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 mai 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe i-Run par le groupe LFPI, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 7 mai 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par le groupe LFPI, du groupe i-Run, spécialisé dans la distribution au détail de chaussures de sport, de vêtements de sport, de produits alimentaires diététiques et de petits équipements électroniques. L'opération constitue une concentration, au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-121 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence